

**DELIBERATION N° 33-2021-2022-CA
APPROUVANT LE PROCES-VERBAL DU 16 NOVEMBRE 2021**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,

Délibère :

Article unique

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 16 novembre 2021, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 6 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 8 décembre 2021


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 34-2021-2022-CA
APPROUVANT LE BUDGET RECTIFICATIF N°3**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et R 719-68,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu la circulaire 2B20-18-3117 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'État pour 2019, Vu les statuts de l'université,

Considérant que la moitié des membres en exercice sont présents,

Article 1 :

Le Conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes (cf. tableau 2) :

- 2 100 ETPT, dont 2 041 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 59 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 200 065 999,15 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 151 976 516,70 € personnel
 - 32 306 129,72 € fonctionnement
 - 15 783 352,73 € investissement
- 206 325 420,44 € de crédits de paiement
 - 151 976 516,70 € personnel
 - 32 254 634,51 € fonctionnement
 - 22 094 269,23 € investissement
- 198 561 886,46 € de prévisions de recettes
- - 7 763 533,98 € de solde budgétaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 8 675 130,11 € de variation de trésorerie (cf. tableau 4)
- - 243 165,69 € de résultat patrimonial (cf. tableau 6)
- 1 128 823,25 € de capacité d'autofinancement (cf. tableau 6)
- - 7 763 533,98 € de variation de fonds de roulement (cf. tableau 6)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (20 pour, 4 contre, 4 abstentions, 2 NPPAV).

À Toulouse, le 8 décembre 2021


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 35-2021-2022-CA
APPROUVANT LE BUDGET INITIAL 2022**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et R 719-68,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu la circulaire 2B20-18-3117 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'État pour 2019,

Vu les statuts de l'université,

Considérant que la moitié des membres en exercice sont présents,

Article 1 :

Le Conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes (cf. tableau 2) :

- 2 100 ETPT, dont 2 041 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 59 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 187 152 355,21 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 151 517 549,12 € personnel
 - 31 207 755,09 € fonctionnement
 - 4 427 051,00 € investissement
- 195 854 592,21 € de crédits de paiement
 - 151 517 549,12 € personnel
 - 31 604 815,09 € fonctionnement
 - 12 732 228,00 € investissement
- 190 499 769,96 € de prévisions de recettes
- - 5 354 822,25 € de solde budgétaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 2 :

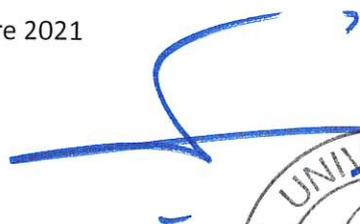
Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 5 840 954,25 € de variation de trésorerie (cf. tableau 4)
- - 327 786,42 € de résultat patrimonial (cf. tableau 6)
- 1 056 174,75 € de capacité d'autofinancement (cf. tableau 6)
- - 5 354 822,25 € de variation de fonds de roulement (cf. tableau 6)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (18 pour, 11 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 8 décembre 2021


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 36-2021-2022-CA
APPROUVANT LES TARIFS DE L'IUT DE BLAGNAC POUR L'ANNEE CIVILE 2022**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,
Vu l'avis du Conseil d'IUT en date du 19 octobre 2021,

Délibère :

Article unique

Les tarifs de l'IUT de Blagnac pour l'année civile 2022, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 4 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 8 décembre 2021


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 37-2021-2022-CA
APPROUVANT LES TARIFS DE L'INSPE POUR L'ANNEE CIVILE 2022**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,
Vu l'avis du Conseil d'INSPE en date du 27 octobre 2021,

Délibère :

Article unique

Les tarifs de l'INSPE pour l'année civile 2022, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 30 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 8 décembre 2021


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 38-2021-2022-CA
PORTANT APPROBATION DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE UT2J
AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,

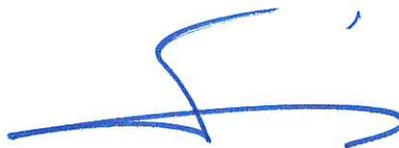
Délibère :

Article unique

Une subvention d'un montant de 15 000 euros est accordée à l'association sportive Université Toulouse Jean Jaurès pour l'année 2021.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (21 pour, 0 contre, 4 abstentions, 3 NPPAV).

À Toulouse, le 8 décembre 2021



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 39-2021-2022-CA
PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE L'INSPE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et L 711-7,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,
Vu l'avis du Conseil d'INSPE en date du 27 octobre 2021,
Vu l'avis du comité technique en date du 2 décembre 2021,

Considérant que 35 membres sont en exercice à la date du 8 décembre 2021, la majorité absolue des membres en exercice est assurée avec 18 votes favorables, le nombre de membres étant impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur,

Article 1

Les statuts de l'INSPE tels qu'annexés à la présente délibération sont adoptés.

Article 2

Les statuts de l'INSPE entrent en vigueur dès la publication de la présente délibération, à l'exception des dispositions relatives à la composition du conseil qui entreront en vigueur à compter de son prochain renouvellement total, qui doit intervenir avant le 27 novembre 2023.

Délibération statutaire adoptée à la majorité absolue des membres en exercice (18 pour, 11 contre, 0 abstention, 1 NPPAV).

À Toulouse, le 8 décembre 2021


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 40-2021-2022-CA
PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN·E REPRESENTANT·E DE LA LISTE « AGIR AVEC LES BIATSS » AU COMITE
ELECTORAL CONSULTATIF**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et D 719-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,

Délibère :

Article unique

Monsieur Christophe BEX est désigné membre du comité électoral consultatif en qualité de représentant de la liste « Agir avec les BIATSS ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 3 membres représentants de la liste « Agir avec les BIATSS ».

À Toulouse, le 8 décembre 2021


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 41-2021-2022-CA
APPROUVANT LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU SERVICE INTER-ETABLISSEMENTS DU SERVICE DE
GESTION ET D'EXPLOITATION DE TOULOUSE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

La convention constitutive du service inter-établissements du service de gestion et d'exploitation de Toulouse est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 7 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 8 décembre 2021


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 42-2021-2022-CA
APPROUVANT LE REGLEMENT ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER DU SERVICE INTER-ETABLISSEMENTS DU SERVICE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE TOULOUSE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,

Délibère :

Article unique

Le règlement administratif, technique et financier du service inter-établissements du service de gestion et d'exploitation de Toulouse est approuvé.

Ledit règlement est annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 7 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 8 décembre 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 43-2021-2022-CA
APPROUVANT LA REALISATION DU PROJET CAMPUS CONNECTE CAHORS**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,

Délibère :

Article 1

L'accord de consortium pour la réalisation du projet intitulé « 3C Campus Connecté Cahors » entre l'UT2j, le Syndicat Mixte Ouvert du Campus Universitaire Cadurcien (SMOCUC) et le GIP Formation et Certification pour l'Insertion Professionnelle (GIP-FCIP) de Toulouse, est approuvé.

Ledit accord est annexé à la présente délibération.

Article 2

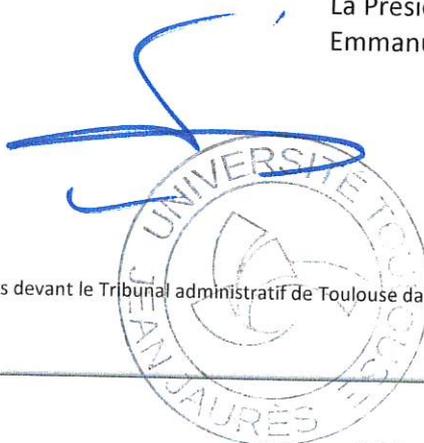
La convention définissant les conditions et modalités de reversement de la part de la subvention par le porteur de projet, Syndicat Mixte Ouvert du Campus Universitaire Cadurcien (SMOCUC) , au Partenaire, UT2J, est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 8 décembre 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 44-2021-2022-CA
APPROUVANT LA CAMPAGNE D'HABILITATION INTERNE DES DIPLÔMES D'UNIVERSITE DE L'UNIVERSITE
TOULOUSE 2 JEAN JAURES – VAGUE 1

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et L 613-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la CFVU en date du 02 décembre 2021,

Délibère :

Article 1

Le renouvellement des diplômes d'université de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès détaillés ci-dessous est approuvé.

Formateur d'adulte (DUFA)
Responsable de Formation (DURF)
Gardien de refuge de montagne (DUGRM)
Médiathécaire Documentaliste (DUMED)
Psychologie interculturelle appliquée (DUPIA)
Qualité de vie au travail (DUQVT)
Soin relationnel et santé mentale (DUSRSM)
Thérapie familiale
Se former pour enseigner en établissement français à l'étranger, pour le premier degré (en e-Learning)
Etudes Technologiques Internationales (DUETI)
DILAMI
Etudes françaises (A2 – C2)
Propédeutique aux Masters en Management de Projet (PM2P)
Préparation aux études technologiques en langue française
Etudes pratiques de Langues (niveau A et B)
Musicien intervenant
Pédagogie du chant : Métiers de la scène/coaching vocal
Recherche et Création en Audiovisuel

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

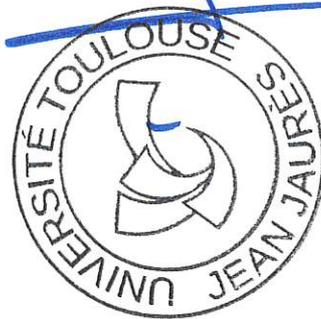
Article 2

La création du diplôme d'université de l'université Toulouse 2 Jean Jaurès « Psychocriminologie » à compter de la rentrée 2022 est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (19 pour, 4 contre, 6 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 8 décembre 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 45-2021-2022-CA
APPROUVANT LES CAPACITES D'ACCUEIL ET MODALITES D'ACCES AUX FORMATIONS DES LICENCES 1 ET
BACHELORS UNIVERSITAIRES TECHNOLOGIQUES 1 POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et L 612-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la CFVU en date du 02 décembre 2021,

Délibère :

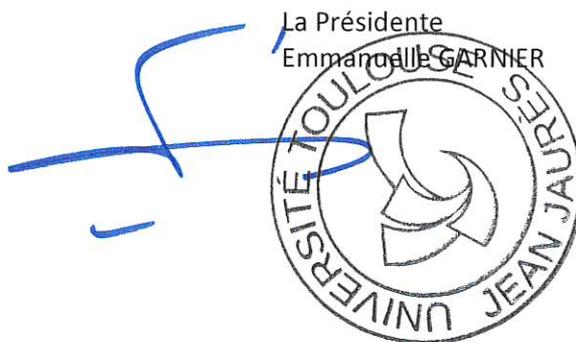
Article unique

Les capacités d'accueil et les modalités de candidatures pour les Licences 1 et les Bachelors Universitaires Technologiques 1 sur le portail Parcoursup, pour l'année universitaire 2022-2023, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (19 pour, 4 contre, 6 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 8 décembre 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 45BIS-2021-2022-CA
APPROUVANT LES CAPACITES D'ACCUEIL ET MODALITES D'ACCES AUX FORMATIONS DES LICENCES 2,
LICENCES 3 PARCOURS SPECIFIQUES ET DES LICENCES PROFESSIONNELLES POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE
2022-2023

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et L 612-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la CFVU en date du 02 décembre 2021,

Délibère :

Article unique

Les capacités d'accueil et les modalités de candidatures pour les Licences 2 et Licences 3 parcours spécifique et les licences professionnelles de l'UT2J sur le portail eCandidat, pour l'année universitaire 2022-2023, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (19 pour, 7 contre, 3 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 8 décembre 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 45TER-2021-2022-CA
APPROUVANT LES CAPACITES D'ACCUEIL ET MODALITES D'ACCES AUX FORMATIONS DES MASTERS 1 POUR
L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et L 612-6,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la CFVU en date du 02 décembre 2021,

Délibère :

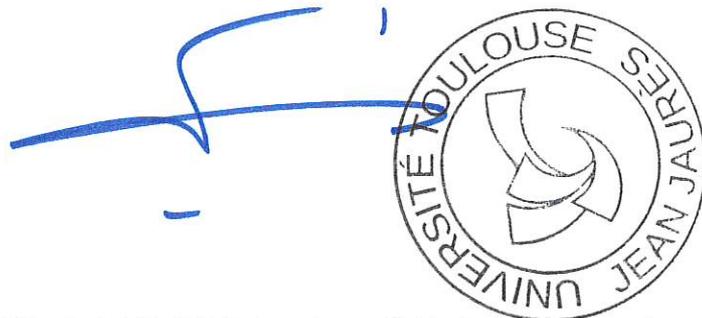
Article unique

Les capacités d'accueil et les modalités de candidatures pour les Masters 1 rattachés à l'UT2J et affichés dans le portail « Trouver mon master », pour l'année universitaire 2022-2023, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (19 pour, 10 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 8 décembre 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.